Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_170_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	32

Vote
Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2025-170

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (22) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (10) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques, LE CAM Alain à MOISAN Viviane

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-170 Modification du tableau des emplois – Poste de responsable du relais petite enfance à la Maison De l'Enfance (MDE) – ajout du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (cat A)

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien : Sylve HAMONIC

Annexe Tableau des emplois et des effectifs au 1er Janvier 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement de la Maison de l'Enfance, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 19 Décembre 2024.

L'agent titulaire du poste a quitté Poher communauté dans le cadre d'une rupture conventionnelle, et afin de pourvoir à ce poste, il convient d'élargir la recherche.

Le poste de responsable du relais petite enfance, basé à la Maison De l'Enfance, est ouvert au cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (cat A) exclusivement. Au regard des missions mentionnées dans la fiche de poste, il serait pertinent d'adjoindre le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (cat A).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_170_DEB-DE

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière sociale. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
Le traitement sera calculé en référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Educateurs de Jeunes Enfants et des assistants socio-éducatifs (cat A). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie A, conformément à la délibération en vigueur.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 19 Juin 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent le recalibrage du poste du responsable du relais petite enfance (MDE) de Educateur de jeunes enfants/Assistant socio-éducatif à éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Assistant socio-éducatifs de classe exceptionnelle

- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1er Janvier 2026,

- Autorisent le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Autorisent le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

